



Point réglementaire

Nuisances liées aux moteurs des pompes à chaleurs
et assimilés

21 mai 2025

Le bruit, un problème de santé publique?

La lutte contre les bruits de voisinage est un enjeu majeur de santé publique et de lien social relevant des pouvoirs de police du maire.

Le code de la santé publique autorise le maire à intervenir au titre de la police spéciale de la santé publique lorsque les bruits sont de nature à porter atteinte à la santé de l'homme.

Les bruits de voisinage

Les bruits de comportement et bruit domestiques

Cris d'animaux ou de personnes, outils de bricolage et de jardinage, et bien sûr certains **équipements individuels fixes comme les climatiseurs, les pompes à chaleur...**

Les bruits d'activité

Activités du secteur tertiaire, ateliers artisanaux, et bruit provenant des **activités professionnelles** comme les compresseurs frigorifiques, les climatiseurs, les pompes à chaleur...

Les bruits de comportement et bruit domestiques: Traitement d'une plainte sans mesures

Article R 1336-5 du code de la santé publique :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Le constat de la nuisance se fait chez le plaignant, de préférence à l'endroit où celui-ci indique être gêné, c'est-à-dire à l'intérieur comme à l'extérieur de son habitation (terrasse, jardin). Lors de ce constat, l'agent chargé du contrôle fonde son jugement sur les critères suivants : la durée, la répétition ou l'intensité du bruit. Un seul des trois critères suffit pour constituer l'infraction.

Les bruits de comportement et bruit domestiques: Traitement d'une plainte sans mesures

Le déroulement:

Après la rédaction du rapport qui met en évidence le non respect de de la réglementation, un courrier d'incitation est envoyé au mis en cause avec un délai de 15 j pour nous faire un retour sur les actions qu'il va mener pour remédier aux nuisances. Si le désordre persiste une mise ne demeure lui est envoyé avec un délai d'1 mois.

La sanction finale:

Article R1337-9:

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la **quatrième classe** le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5.

Les bruits d'activité:

Traitement d'une plainte avec mesure

Article R 1336-6 du code de la santé publique :

*Lorsque le bruit mentionné à l'article R. 1336-5 a pour origine **une activité professionnelle** autre que l'une de celles mentionnées à l'article R. 1336-10 ou une activité sportive, culturelle ou de loisir, organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si **l'émergence globale de ce bruit perçu** par autrui, telle que définie à l'article R. 1336-7, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.*

Lorsque le bruit mentionné à l'alinéa précédent, perçu à l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, est engendré par des équipements d'activités professionnelles, l'atteinte est également caractérisée si l'émergence spectrale de ce bruit, définie à l'article R. 1336-8, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.

Toutefois, l'émergence globale et, le cas échéant, l'émergence spectrale ne sont recherchées que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier, est supérieur à 25 décibels pondérés A si la mesure est effectuée à l'intérieur des pièces principales d'un logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, ou à 30 décibels pondérés A dans les autres cas..

Point réglementaire

21 mai 2025


**Aimer Vivre
à Toulouse**

MAIRIE DE  TOULOUSE

Les bruits d'activité:

Traitement d'une plainte avec mesure

Article R 1336-7 du code de la santé publique :

Les valeurs admises de l'émergence sont calculées à partir des valeurs de **5 décibels A (dBA)** en période **diurne** (de 7 heures à 22 heures) et de **3 dB A** en période **nocturne** (de 22 heures à 7 heures). »

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Terme correctif en dB(A)
10 secondes < T ≤ 1 minute	6
1 minute < T ≤ 5 minutes	5
5 minutes < T ≤ 20 minutes	4
20 minutes < T ≤ 2 heures	3
2 heures < T ≤ 4 heures	2
4 heures < T ≤ 8 heures	1
T > 8 heures	0

Les bruits d'activité:

Traitement d'une plainte avec mesure

Article R 1336-8 du code de la santé publique :

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz. »

125 Hz et 250 Hz → 7 dBA

500, 1000, 2000 et 4000 Hz → 5 dBA

Pas de terme correctif sur la durée d'apparition

Les bruits d'activité:

Traitement d'une plainte avec mesure

L'émergence est une modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. »

Emergence = Bruit particulier – Bruit résiduel

Les bruits d'activité:

Traitement d'une plainte avec mesure

Le déroulement:

Après la rédaction du rapport qui met en évidence le non respect de de la réglementation, un courrier d'incitation est envoyé au mis en cause avec un délai de 15 j pour nous faire un retour sur les actions qu'il va mener pour remédier aux nuisances. Si le désordre persiste une mise ne demeure lui est envoyé avec un délai d'1 mois.

La sanction finale:

Article R1337-6 :

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la **cinquième classe** :

1° Le fait, lors d'une activité professionnelle ou d'une activité culturelle, sportive ou de loisir organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes, d'être à l'origine d'un bruit de voisinage dépassant les valeurs limites de l'émergence globale ou de l'émergence spectrale conformément à l'article R. 1336-6

Quelques chiffres sur les bruits de voisinage:

2022: 202 dossiers traités

2023: 220 dossiers traités

2024: 234 dossiers traités